Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

Band: 20 (1882)

Heft: 12

Artikel: L'assermentation du Grand Conseil

Autor: L.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-186931

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Suisse: un an . . . 4 fr. 50 six mois. . . 2 fr. 50 ÉTRANGER: un an . . 7 fr. 20 On peut s'abouner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du Conteur vaudois. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES:

La ligne ou son espace, 15 c.

Pour l'étranger, 20 cent.

L'assermentation du Grand Conseil.

L'assermentation de notre Corps législatif avait attiré, mercredi matin, une affluence considérable dans le quartier de la Cité. Quoique cette cérémonie soit très simple, elle a conservé quelque chose d'imposant. L'aspect de ce long cortège de députés, récemment élus, précédés des huissiers en costume, et défilant avec dignité, pendant que les cloches de la cathédrale sonnent à toute volée et que le canon mêle à ce concert aérien ses notes graves, a toujours produit une certaine impression. La foule qui vient se masser sur son passage, éprouve un plaisir tout patriotique à la vue de ses mandataires, allant confirmer, par une promesse solennelle, sous les voûtes du temple, l'engagement de remplir consciencieusement le mandat qui leur est confié. Nous aimons à assister à l'entrée en fonctions de cette assemblée, composée d'hommes que nous connaissons, que nous estimons, et qui représentent les divers intérêts de la famille vau-

Aussi, qu'on nous permette, à cette occasion, et quoique nous l'ayons déjà fait il y a quelques années, de jeter un regard en arrière, sur l'origine de cette cérémonie, ainsi que sur les premiers actes de l'indépendance de notre canton. On ne rappelle jamais trop souvent tout ce qui peut contribuer à entretenir dans les cœurs l'amour de la patrie.

Ce fut en vertu de l'Acte de médiation, donné par le Ier consul Bonaparte, le 19 février 1803, que notre pays, devenu indépendant, prit le nom de Canton de Vaud. On fit immédiatement procéder aux élections constitutionnelles et notre premier Grand Conseil se réunit le 14 avril suivant, à l'Hôtel-de-ville.

Lorsque la commission instituée par l'Acte de médiation, pour administrer provisoirement le canton, eut procédé à la vérification des pouvoirs et que l'Assemblée eut nommé son bureau, le président, Jules Muret. dit: « Je proclame l'assemblée » du Grand Conseil légitimement formée. Elle va » commencer à délibérer. »

Une pièce de petit calibre, placée sur la place de la Cathédrale, donna le signal de l'entrée en fonctions du Grand Conseil, et, immédiatement après, 25 coups de canon tirés sur la place de Montbenon annonçaient au pays cet heureux évé nement. Le Grand Conseil écouta ensuite la lecture de la Constitution, puis décida d'ouvrir le protocole de sa première session par un décret de reconnaissance envers le I^{er} consul de la République française. Il continua ses opérations par la nomination du Petit Conseil ou pouvoir exécutif, composé de neuf membres, au nombre desquels il faut citer Henri Monod, Jules Muret et Auguste Pidou, hommes d'un grand talent, d'un grand cœur et dont nous devons honorer la mémoire.

Un des premiers soins du Petit Conseil fut de proposer un décret sur les couleurs et les armoiries du nouveau canton: écusson coupé en deux bandes, vert et blanc, avec la légende: Liberté et Patrie; dans le champ blanc, et au-dessous de l'écusson: Canton de Vaud.

La première frappe des monnaies vaudoises avec l'écusson et la légende conformes à ce décret, eut lieu l'année suivante.

Le 4 mai, le Petit Conseil décida que le costume officiel de ses membres serait l'habit et le pantalon bleus, le gilet blanc, le chapeau tricorne et l'écharpe verte et blanche pour les cérémonies officielles.

Le 19, un autre arrêté ordonnait aux pasteurs d'intercaler dans la prière pour le dimanche, après le sermon du matin, à la suite de ces mots: Nous te prions, Père céleste, pour tous les princes et seigneurs à qui tu as confié le gouvernement des peuples et l'administration de la justice, ceux ci:

- « Particulièrement pour le Grand Conseil, qui exerce
- dans ce canton le pouvoir souverain; pour le
- » Petit Conseil, à qui est attribué l'exécution des
- » lois et le maintien de l'ordre public, ainsi que
- » pour toutes les autres autorités constituées parmi
- » nous, pour la Confédération helvétique et tous
- » ses alliés; » qu'il te plaise, etc.

Le rétablissement du système fédératif fut généralement accueilli avec une grande joie par les divers cantons. Aussi s'empressèrent-ils d'entrer en relations en se communiquant mutuellement leur installation constitutionnelle, la composition de leur gouvernement, ainsi que les armoiries et les couleurs adoptées par chacun d'eux.

Dans la session suivante, ouverte le 23 mai, le citoyen Pidou, chargé par le Petit Conseil d'examiner s'il ne serait pas nécessaire de rétablir le serment pour les magistrats et les fonctionnaires publics, présenta à cet effet au Grand Conseil un

projet de loi qui fut accepté. Il prononça à cette occasion un discours dans lequel on remarquait le passage suivant:

Il est temps de revenir à cette cérémonie auguste, trop longtemps négligée et dont l'utilité ne peut être contestée par quiconque connaît un peu les nuances et les replis du cœur humain. Sans doute, un homme, en acceptant une charge, s'engage tacitement à remplir tous les devoirs qu'elle lui impose. Le serment, de sa nature, ne produit point de nouvelle obligation, il est seulement ajouté comme un lien accessoire pour rendre plus fort un engagement déjà valable par lui même. Le sceau de la religion lui imprime un caractère plus imposant et plus redoutable, et l'on a lieu de croire que ceux qui ne craindraient pas d'être infidèles, craindront au moins d'être impies. C'est un moyen de société, une sûreté que les hommes s'entredonnent et dont la force dépend du degré de respect que leur inspire l'idée de Dieu. Malheur au peuple chez qui ce respect aurait disparu! Le serment a été en honneur chez les nations de l'antiquité les plus renommées pour leurs vertus.

« Il eut tant de force chez le peuple romain, dit Montesquieu, que rien ne l'attacha plus aux lois. Il fit bien des fois, pour l'observér, ce qu'il n'aurait jamais fait pour la gloire, ni pour la patrie. »

Le Grand Conseil décréta, le même jour, que la prestation du serment, pour cette assemblée et pour le Petit Conseil, aurait lieu le lendemain 26 mai, dans la cathédrale de Lausanne. Ce jour-là, l'assemblée se mit en marche à 9 heures, au son de toutes les cloches, et précédée de trois huissiers. Les présidents des deux Conseils ouvraient le cortège. Ils étaient suivis des membres du Petit Conseil, ayant chacun à sa droite un des membres les plus âgés du Grand Conseil. Tous les autres suivaient deux à deux. Deux huissiers fermaient la marche. Arrivés à l'église, remplie d'une foule immense, les deux Conseils entendirent un sermon superbe sur les devoirs des magistrats, accompagné d'une prière, après laquelle on procéda à la prestation du serment. - Le président du Petit Conseil lut la formule et fit l'appel de tous les membres du Grand Conseil, qui prononcèrent chacun ces mots: je le jure. Le président du Grand Conseil, procédant de la même manière, fit prononcer le serment aux membres du Petit Conseil. Un chœur de jeunes citoyens, accompagné d'une agréable musique, exécuta ensuite une cantate analogue à la circonstance, dont voici deux couplets:

> Monarque éternel et suprême De la terre et des cieux, Daigne, sur un peuple qui t'aime, Daigne tourner les yeux; De la malheureuse Helvétie, Tous les maux vont finir : Ah! tous les jours de notre vie, Nous voulons te bénir.

Dans ce jour où, de la patrie,
Les pères, sous tes yeux,
Jurent de consacrer leur vie
Au doux soin de nous rendre heureux,
Fais de nous un peuple de frères,
Fidèle à ses serments;
Comme tu protégeas les pères,
Protèges les enfants.

La cérémonie terminée, les deux Conseils rentrèrent à la salle des séances, où ils votèrent des remerciements au doyen Secretan, pour son excellent sermon, dont l'impression fut demandée.

Le 30 mai, le Grand Conseil rendit un décret sur la nomination d'un député à la Diète accompagné de deux conseillers, dont le dernier nommé remplissait les fonctions de secrétaire. Ce décret dit: « Le député confère, avec ses conseillers, des affaires qui se traitent à la Diète, mais ceux-ci n'ont, dans ces conférences, qu'une voix consultative. »

Le costume du député et de ses conseillers, consistait dans un habit noir complet, avec une épée, le chapeau troussé et la cocarde cantonale. Le député était accompagné par un huissier du Petit Conseil.

L. M.

Il faut que j'en parle au syndic.

Durant le cours de la semaine, plusieurs personnes, faisant allusion aux critiques pourtant bien anodines que nous nous sommes permises dans notre précédente chronique lausannoise, nous ont abordé en disant : « Que diantre avez-vous donc toujours contre cette pauvre Municipalité?... » Décidément quelques-uns de nos lecteurs sont trop sévères; nous ne pouvons pas faire la moindre digression à notre genre habituel, sans qu'on nous crie: « Halte-là! » Quoique le rôle du Conteur ne soit pas celui des journaux politiques, et que, d'une manière générale, il doive s'abstenir d'y toucher, on ne lui contestera cependant pas le droit, bien naturel du reste, de prendre sa petite part à la révolution municipale qui se prépare. Les occasions sont rares et il faut en profiter.

Quand le peuple de Paris a vu pendant de longues années « la garde veiller aux barrières du Louvre », on sait avec quelle joie il voit venir le jour où les circonstances lui permettent d'entrer librement au palais, de le visiter tout à son aise et d'y casser au besoin quelques vitres. Eh bien, sans vouloir en quoi que ce soit comparer les deux situations, nous pouvons dire franchement que le Lausannois aime de temps en temps visiter à fond l'Hôtel-de-ville et voir ce qui s'y passe. Les occasions sont rares, avons-nous dit, c'est vrai. L'histoire est là pour attester que nos autorités locales durent longtemps. On nous assure, - et le fait est facile à vérifier, - que depuis le commencement du siècle, c'est-à-dire pendant une période de 82 ans, Lausanne n'a eu que cinq syndics, qui seraient MM. Hollard, Secretan, Dapples (à deux reprises), Gaudard et Joël.

Il résulte de cet état de choses que les syndics ont toujours joui d'une prépondérance marquée sur les autres membres de la Municipalité, parmi lesquels les mutations ont été beaucoup plus fréquentes. L'autorité municipale nous a presque toujours offert le spectacle d'un syndic très influent, accompagué de municipaux beaucoup trop soumis